

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat David Vogel et consorts - L'option nucléaire est-elle à l'ordre du jour pour les Vaudoises et les Vaudois ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 25 février 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Mmes Aude Billard, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM. Laurent Balsiger, Marc-Olivier Buffat (qui remplace Loïc Bardet), Grégory Bovay, Didier Lohri (qui remplace Pierre Fonjallaz), Oleg Gafner (qui remplace Alice Genoud), Sébastien Humbert, Pierre Zwahlen (qui remplace Alberto Mocchi), Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Alice Genoud, Mathilde Marendaz, et MM Loïc Bardet, Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Yvan Rytz, directeur général de la DGE ; Mme Aline Clerc, directrice de la DIREN ; M. François Vuille, délégué cantonal à la transition énergétique.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant rappelle quelques éléments motivant le dépôt de son postulat ; il évoque d'abord l'accident nucléaire de Lucens, en 1969, à la suite d'une défaillance du système de refroidissement ayant entraîné une surchauffe et une fusion partielle du cœur du réacteur. Cet événement, proche de la grande catastrophe, aura certainement, selon lui, influencé les orientations du canton par la suite. Il poursuit en mentionnant l'initiative populaire « Sortir du nucléaire » de 2016, qui visait à interdire la construction de nouvelles centrales nucléaires et à limiter l'exploitation de celles existantes : si cette initiative a été rejetée au niveau national (à 54,2 %), elle a été acceptée par une majorité des électeurs vaudois (à 54,6 %). Il rappelle également l'approbation en 2017 de la Stratégie énergétique 2050, laquelle prévoit une sortie progressive du nucléaire au profit des énergies renouvelables. Cette stratégie a été acceptée par 58 % des votants au niveau national et par 73 % dans le canton de Vaud. Enfin, il cite la votation de 2024 sur la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, acceptée à 68 % au niveau suisse et à 73 % dans le canton de Vaud.

Pour le postulant, ces résultats montrent une volonté claire de la population vaudoise de favoriser les énergies renouvelables et une opposition majoritaire à l'énergie nucléaire.

Il précise que son postulat s'inscrit dans le contexte de l'annonce, en août 2024, du soutien du Conseil fédéral à la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, ce qui a ravivé le débat. Le postulant reconnaît que la décision d'implanter une centrale nucléaire relève de la compétence fédérale, mais rappelle que la législation prévoit une consultation des cantons et la prise en compte de leurs préoccupations.

Se déclarant lui-même fermement opposé au nucléaire, il affirme que son objectif est de faire en sorte qu'aucune centrale ne soit implantée dans le Canton de Vaud. Il demande dès lors au Conseil d'Etat de prendre

position publiquement sur la question et de préparer, cas échéant, une stratégie politique et judiciaire contre une éventuelle construction sur le territoire cantonal. Il propose également d'envisager un vote cantonal consultatif afin de recueillir l'avis de la population, sans valeur contraignante.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de département rappelle que le Conseil d'État a transmis sa prise de position officielle sur le contre-projet fédéral.

Il ajoute que la Conférence intercantonale des directeurs cantonaux de l'énergie (ENDK) s'apprête à publier une prise de position défavorable au contre-projet. Cette opposition de principe s'accompagnera toutefois d'une invitation au Conseil fédéral à réaliser un état des lieux stratégique et technique, qui inclurait la clarification des conditions-cadres pour la planification et la construction éventuelle de nouvelles centrales nucléaires. Sur cette base, l'ENDK se réserve la possibilité de réévaluer sa position. La prise de position du Conseil d'État pourrait s'aligner sur celle de l'ENDK, à savoir une demande d'éclaircissements au Conseil fédéral plutôt qu'un soutien immédiat au contre-projet.

Il rappelle que, juridiquement, le Canton ne peut pas interdire de manière autonome l'implantation de centrales nucléaires sur son territoire, une telle décision relevant du droit fédéral. Il précise cependant que si l'article 56, alinéa 4 de la Constitution fédérale requiert un référendum pour toute prise de position cantonale sur un projet nucléaire concret, ce n'est pas le cas dans cette situation, puisqu'à ce stade, aucun projet de centrale nucléaire n'est envisagé sur le territoire vaudois. A ce propos, un site existant, tel que celui de Mühleberg, paraît plus probable en cas de relance du nucléaire.

Le chef de département souligne ensuite que le développement d'une nouvelle centrale nécessiterait des investissements publics massifs, peu compatibles avec les objectifs de transition énergétique actuels. À titre d'exemple, il évoque le projet de Hinckley Point au Royaume-Uni, qui repose sur des subventions très lourdes, avec des garanties d'achat de l'électricité sur plusieurs décennies.

Ce partant, il exprime son scepticisme quant à la viabilité économique et stratégique d'un tel modèle en Suisse. Une relance du nucléaire impliquerait selon lui un redéploiement d'importantes ressources financières, au détriment des mesures d'assainissement énergétique et du soutien aux énergies renouvelables notamment. Il rappelle enfin que la priorité du Canton reste le développement des énergies renouvelables, la lutte contre le gaspillage énergétique, et l'accélération des procédures liées à l'implantation de projets tels que l'éolien, la géothermie ou le solaire.

Il conclut en affirmant que, malgré les incertitudes en matière d'approvisionnement à l'horizon 2040, les réponses existent déjà, et qu'il convient de poursuivre les efforts engagés plutôt que d'ouvrir la voie à une relance du nucléaire.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Plusieurs députés remarquent qu'à entendre le chef de Département, il ne semble pas y avoir d'intention, au niveau cantonal, de développer l'énergie nucléaire sur le territoire, où aucune centrale n'existe actuellement, hormis le cas historique de Lucens lié à un ancien projet militaire du Conseil fédéral. La pertinence du postulat se pose dès lors.

Le délégué cantonal à la transition énergétique explique la classification en quatre générations des technologies nucléaires (Génération 1 : projets pilotes des années 1960 ; Génération 2 : centrales existantes en Suisse et dans la majorité des pays, construites entre les années 1970 et 1990 ; Génération 3 : amélioration de la génération 2 avec une sécurité renforcée ; Génération 4 : en développement, avec changement de combustibles (thorium, plutonium), ce qui permettrait le retraitement des déchets nucléaires). Il précise la génération 4 n'est pas encore opérationnelle commercialement et ne le sera pas avant, au mieux, 2035, voire 2050.

Un député relève une forme de contradiction dans les choix politiques : bien que la population ait voté pour la sortie du nucléaire, la Suisse continue d'importer de l'électricité d'origine nucléaire, notamment en hiver. Il exprime l'espérance que les énergies renouvelables et les capacités de stockage permettront d'éviter le recours au nucléaire d'où qu'il vienne et indique qu'il ne soutiendra pas le postulat.

Le postulant reconnaît le phénomène du « Not in my backyard », mais rappelle que certains cantons comme Argovie ou Schwytz sont favorables au nucléaire, en raison notamment des emplois générés. Il affirme n'avoir pas besoin d'un rapport détaillé du Conseil d'État ; des réponses succinctes aux questions posées par le postulat lui conviendraient, mais il insiste sur l'importance d'une prise de position officielle du Conseil d'État pour refléter la volonté clairement exprimée par la population vaudoise lors des dernières votations.

Un autre député insiste quant à lui sur la nécessité de viser la durabilité et la résilience énergétique. Il évoque un article du journal *Le Temps* mentionnant une possible pénurie d'uranium, alimentée par la multiplication des centrales en Asie. Selon lui, cette rareté rend le nucléaire peu fiable à long terme. Il met en garde contre la dépendance à des pays producteurs de combustibles nucléaires, parfois politiquement instables, et plaide pour un développement massif des énergies renouvelables locales, qui assurent indépendance énergétique et stabilité des prix. Il considère que le postulat permettrait utilement de relancer ce débat afin de pouvoir, il l'espère, de se tourner résolument, sans remise en question de ce choix, vers les énergies locales et durables.

Le président de la commission indique ne pas être favorable à l'énergie nucléaire, qu'il juge coûteuse et risquée, un accident majeur survenant en moyenne tous les 20 ans. S'il ne souhaite pas voir une centrale s'implanter dans le canton, il estime néanmoins que les outils juridiques actuels suffisent à s'y opposer. Aussi, il ne soutiendra pas ce postulat, considérant que, d'une part, le débat n'est pas d'actualité dans le contexte vaudois et que, d'autre part, le véritable enjeu énergétique se trouve selon lui dans la souveraineté énergétique.

Pour un commissaire, l'inquiétude vient plutôt des projets français d'EPR2 à Bugey, proches de la frontière suisse, dont la sécurité serait inférieure aux modèles précédents, d'où l'importance pour le canton de Vaud de rester vigilant. Il exprime sa sensibilité au sujet du nucléaire, et en particulier aux dangers liés à la technologie par fission, qu'il distingue de la fusion. Il ne soutiendra par contre pas ce postulat.

Un autre commissaire insiste sur la contradiction entre le refus des centrales nucléaires et la consommation d'énergie nucléaire importée. Il juge que la solidarité confédérale doit primer sur des réflexes de type « pas dans mon jardin ». Il exprime un certain scepticisme envers le postulat, qui thématise un scénario qui, pour les raisons financières précédemment évoquées notamment, paraît peu vraisemblable, estimant qu'il faudrait davantage se concentrer sur la vision stratégique du Conseil d'Etat.

Une commissaire se déclare a priori favorable au postulat, estimant pertinent d'anticiper les conséquences d'éventuelles décisions fédérales et de connaître les leviers juridiques cantonaux disponibles. A ce sujet, le chef de Département explique qu'en cas de projet concret, un préavis cantonal serait requis, assorti d'un vote populaire, sans pour autant conférer un droit de veto au canton, la décision finale relevant du droit fédéral.

Le directeur général de la DGE précise que la Constitution vaudoise prévoit deux éléments : un préavis populaire en cas de projet nucléaire concret (conformément à la jurisprudence), et un alinéa stipulant que l'État et les communes doivent tendre à se passer de l'énergie nucléaire. Il souligne que cette orientation guide la politique énergétique du canton depuis plusieurs années, sans pour autant constituer une interdiction formelle.

Pour un député, il est important de clairement faire la distinction entre fission et fusion, cette dernière étant moins risquée, mais encore inaboutie. Il exprime des doutes sur l'utilité du postulat à ce stade, estimant que la stratégie du Conseil d'État est claire et alignée sur les orientations fédérales. Il se demande si une consultation populaire apporterait une réelle plus-value à ce stade du débat.

Un autre député rappelle qu'en effet, la fusion nucléaire, bien qu'intéressante, ne sera pas opérationnelle avant la seconde moitié du siècle. Quant à un projet de centrale à fission, il ne pourrait aboutir avant 2040, compte tenu des lourdeurs procédurales. Il rappelle enfin les risques non résolus liés à la gestion des déchets de ce type d'installation et se dit rassuré par les garanties constitutionnelles existantes. Ce partant, le commissaire souligne l'importance de rester sur la voie des énergies renouvelables, largement soutenue par la population.

Le postulant précise qu'il parle bien de fission, considérant la fusion comme un projet sans échéance concrète. Il réaffirme que son objectif est d'obtenir une prise de position officielle du Conseil d'État. Il indique ne pas retirer son objet pour le moment, mais qu'il pourrait conditionner ce retrait à la prise de position publique du Conseil d'Etat.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.*

Aubonne, le 19 décembre 2025.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*